

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER

OBJET : Evolution du règlement intérieur et actualisation des tarifs des fluides des aires d'accueil des gens du voyage de la CAPC.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC), compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, assure le suivi des aménagements des terrains destinés au séjour des gens du voyage et fixe les tarifs d'occupation des aires. L'aire d'accueil de Châtelleraut est en service depuis mars 2010. L'aire de Naintré est ouverte depuis avril 2011.

Le règlement intérieur avait été modifié une première fois par délibération du 17 septembre 2012 pour l'augmentation du droit de place journalier, puis par délibération du 4 mars 2013 pour permettre l'ajustement du règlement intérieur. Les tarifs des fluides avaient été actualisés par délibération du 17 octobre 2011.

Après cinq ans d'activité pour l'aire de Châtelleraut et quatre années pour l'aire de Naintré, il convient d'actualiser les tarifs d'électricité et d'eau. De plus, du fait des évolutions réglementaires, du changement de gestionnaire et des réalités locales, il est approprié d'adapter le règlement intérieur de ces sites. Il s'agit de simplifier ce règlement tout en précisant certains points, afin d'éviter tout flou juridique.

Il est proposé de :

- actualiser le règlement défini en référence au schéma départemental approuvé le 9 juin 2011,*
- afficher le règlement intérieur dans le local d'accueil, afin qu'il soit porté à la connaissance de tous et à tout moment en présence du gestionnaire,*
- préciser les conditions d'admission sur l'aire, sur présentation de justificatifs,*
- supprimer le paragraphe consacré à l'obligation scolaire, s'agissant d'une compétence des communes,*
- préciser les critères de dérogations justifiant le prolongement de stationnement sur les aires,*
- de manière générale, de rendre plus lisible et compréhensible le document afin qu'il ne soit pas rébarbatif pour les signataires du document,*
- inclure en pièce annexe une fiche "état des lieux" et conserver la présentation des documents dans un seul et même dossier. Ainsi, il est proposé que soient annexés au règlement intérieur, 4 documents (la convention de séjour, l'état des lieux des bâtiments et du matériel mis à disposition, le coût détaillé en cas de dégradation partielle ou définitive, et les tarifs en vigueur) et de supprimer les attestations sur l'honneur de responsabilité civile et de vaccination des animaux.*

* * * * *

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2010-2015 de la Vienne approuvé le 9 juin 2011,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 18 avril 2011 relative au règlement intérieur des aires d'accueil,

Délibération du bureau communautaire

du 18 mai 2015

n° 12

page 2/2

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 17 octobre 2011, relative à l'actualisation des tarifs des fluides,

VU la délibération n°13 du conseil communautaire du 17 septembre 2012, relative à l'augmentation du droit de place journalier et à la modification du règlement intérieur et de la convention de séjour,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 4 mars 2013, relative à l'ajustement du règlement intérieur des aires d'accueil de la CAPC,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur des aires d'accueil afin de faciliter l'action des partenaires et le fonctionnement des aires d'accueil,

CONSIDERANT la réévaluation des tarifs appliqués pour l'électricité et pour l'eau (consommation et abonnement),

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver la rédaction du règlement intérieur présenté en annexe,
- d'annexer au nouveau règlement intérieur, 4 documents complémentaires :
 - Annexe 1 : la convention de séjour,
 - Annexe 2 : l'état des lieux et du matériel mis à la disposition,
 - Annexe 3 : le coût détaillé en cas de dégradation partielle ou définitive,
 - Annexe 4 : les tarifs en vigueur,
- d'actualiser les tarifs à compter de la réouverture des aires, à l'issue de la fermeture annuelle, de la manière suivante :

⬆ droit de place :	maintenu à	1,50 € par emplacement et par jour
⬆ consommation d'eau :	de 3,07 € à	3,18 € par m3 consommé
⬆ consommation d'électricité :	de 0,14 € à	0,15 € par kwh consommé
⬆ caution :	maintenue à	90,00 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 22 mai 2015

Publié au siège de la CAPC, le 21 mai 2015

n° 3419

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER